

ARRETE DU MAIRE N° RH-CI/2024-037
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de Les Anses d'Arlet,
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°37/2013 du 15 mai 2013 relative à la détermination des ratios-promouvables ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} juin 2023 après avis du comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>
NAUD Fred	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE
PIVETAL Jeannick	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>
AGESILAS Erick Etienne	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
BRIGITTE Marie-France	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
CASTEL Frantz Gustave	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
DELBOIS André	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
JEAN-ALPHONSE Lucien	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
LEBEL Michel	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
LEFAIVRE Ginette	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
LETORD Micheline	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
MARIE-ANGELIQUE Simonise	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
PRIAN Jocelyn Etienne	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	0	10

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
10	0	10

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Martinique** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LES ANSES D'ARLET, Le 04 novembre 2024

Le Maire,

 Eugène LARCHER

